

**Département**DU LOIRET  
----**Arrondissement**  
DE MONTARGIS  
----**Canton**  
DE COURTENAY**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE****Séance du 24 juin 2022****NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CM :** 15  
**En exercice :** 14  
**Présents :** 12  
**Votants :** 13

**Date de convocation :** 18 juin 2022  
**Date d'affichage :** 18 juin 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vingt-quatre juin à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2022, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

**Etaient présents** les Conseillers Municipaux suivants :

- |                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| - STIEAU Etienne    | - VAUDIN Guy         |
| - GÉNOT Michel      | - DENIS Dyane        |
| - MACHIN Jérôme     | - DEL MORAL Vanessa  |
| - PERRET Charlène   | - BERTHIER Chrisline |
| - VENIANT Dominique | - ANICA André        |
| - DENIS Harald      |                      |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :** M. CHANTIER est représenté par Mme PERRET

**Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote :** Mme JESUPRET.

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur STIEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

**N°2022 / 05 / 01 – Demande de subvention complémentaire par l'Association FER Loisirs pour le 14 juillet**

**Vu** la délibération n° 2022/04/11 octroyant une subvention de 2.500 € à l'association FER Loisirs pour l'organisation du repas du 14 juillet.

**Vu** la demande d'une subvention complémentaire présentée par l'Association FER Loisirs car le budget initial ne suffira pas à vu des diverses augmentations des denrées alimentaires notamment. L'association pense qu'un supplément de 500,00 € sera nécessaire.

La discussion s'engage.

**Vu** l'article art. L 2131-11 du CGCT, Monsieur et Madame DENIS, Madame PERRET qui sont membres de l'association ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de verser une subvention complémentaire de 500,00 € à l'association FER Loisirs pour l'organisation du repas du 14 juillet.

Monsieur MACHIN arrive.

**N°2022 / 05 / 02 – Création de poste pour avancement de grade**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 février 2018, suivant délibération n° 2018/02/02,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un** emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35h 00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Emploi	Temps de l'emploi
-1 Rédacteur	A temps complet
-1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	A temps complet
-1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	14/35 <sup>ème</sup>

Cette modification permettra la nomination de l'un de nos agents techniques qui peut prétendre un avancement de grade compte tenu de son ancienneté.

La discussion s'engage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 8 Voix pour
- 4 Voix contre
- 1 Abstention d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

**N°2022 / 05 / 03 – Dépôt sauvage d'ordures ménagères – mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors des dépôts illégaux d'ordures**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaires mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune.

Considérant que l'enlèvement des dépôts et le nettoyage des sites ont un coût pour la collectivité, Considérant que pour le respect de l'environnement et la propreté, il convient de fixer le prix de l'intervention (enlèvement des dépôts et nettoyage du site) aux contrevenants,

Madame le Maire propose de fixer le tarif sur la base d'un forfait de 150,00 € selon la procédure d'un titre exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

L'élimination des déchets restera néanmoins à la charge des contrevenants qui viendront les récupérer.

Madame le Maire précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R 632-1 et R 635-8 du Code Pénal.

Ainsi les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, en

vertu des articles R. 610-5, R. 632-1, R. 635-8 et R. 644-2 allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
  - La mise ne place d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages et de nettoyage des lieux sur le territoire de la Commune.
  - Approuve les modalités et le montant proposé.
  - Précise que cette décision entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.
  - Charge Madame le Maire de toutes les formalités liées à cette décision.

**N°2022 / 05 / 04 – Exercice du droit de préférence de l'article L. 331-4 du code Forestier**

**Vu** le courrier adressé par Me ROUVÉ, Notaire à MONTARGIS (45) 13 Bd Anatole France en date du 13 juin 2022, la commune est avisé de la vente projetée par Mme MASSICARD d'une parcelle de taillis située sur la commune cadastrée section ZI n° 104 pour 55 ares 50 centiares. Cette parcelle est vendue avec une parcelle de taillis située sur la commune de Foucherolles pour 34 ares 85 centiares pour un prix global de 3.500 €.

**Conformément** à l'article L. 331-24 du Code Forestier, la commune de situation de la parcelle bénéficie d'un droit de préférence pour se porter acquéreur.

Madame le Maire présente un plan cadastral de ladite parcelle aux conseillers et précise qu'aucun projet communal n'est prévu dans ce secteur.

La discussion s'engage. Les conseillers examinent les conditions de la vente. Aucun projet communal n'étant prévu dans ce secteur, le droit de préférence n'a pas à être exercé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 0 Voix pour
- 13 Voix contre
- 0 Abstention :
  - de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle ZI n° 104.
  - Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer la notification de cette décision auprès du Notaire chargé de la vente.

**N°2022 / 05 / 05 – Reprise des voiries et espaces verts du Bois Noir par la commune**

**Vu** les demandes déjà formulées lors de précédents conseils municipaux par les représentants de l'ASL du Bois Noir des conditions d'une reprise des voiries et espaces verts du lotissement par la commune.

**Vu** le compte rendu de la réunion du 12 mai 2022 d'élus de la commune avec des représentants de l'ASL du Bois Noir.

La discussion s'engage, les conseillers s'inquiètent de la charge financière que cette reprise entraînerait pour la commune.

Madame le Maire propose de reporter la décision et de faire établir un devis pour l'entretien des espaces verts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de reporter la décision après avoir obtenu un devis pour l'entretien des espaces verts.

#### **N°2022 / 05 / 06 – Installation d'une cabine de télémédecine sur la commune**

Madame le Maire présente le projet d'installation d'une borne de télémédecine sur la commune par la société MEDADOM.

Ce projet qui pourrait être mutualisé avec les communes de Foucherolles et Rozoy le Vieil actuellement en réflexion aura un coût pour la commune de 26.604 Euros HT par an.

Il permet un accès aux soins de proximité pour les administrés sans surcoût par rapport à une consultation en cabinet.

Cette borne doit être installée dans un lieu desservi par une connexion internet et facile d'accès (y compris PMR).

Madame le Maire et Monsieur VAUDIN se sont rendus à Egreville pour vérifier l'intérêt d'un tel dispositif et la facilité d'utilisation. Ils ont pu échanger avec le pharmacien d'Egreville à l'origine de son installation. Cette visite a convaincu Madame le Maire et Monsieur VAUDIN de l'intérêt pour notre commune.

Madame le Maire propose d'installer cette borne dans le local situé dans la salle polyvalente actuellement utilisé pour accueillir le secrétariat de la commune pendant les travaux de la mairie. Cette installation pourrait donc se faire dès la fin des travaux prévue pour le mois d'octobre 2022.

La discussion s'engage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
  - d'installer une borne de télémédecine MEDADOM dans le local situé dans la salle polyvalente dès que le local sera libéré par le secrétariat de la mairie.
  - Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **Décisions du maire :**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente envisagée par Mme CLAUZEL.

#### **Questions Diverses :**

- Réunion de chantier des travaux de la mairie du 15 juin 2022 :  
Madame le Maire présente le compte rendu de chantier aux élus. La prochaine réunion aura lieu mercredi 29 juin.
- Repas des voisins du 26 juin :  
Environ 20 personnes sont prévues.
- Festivités du 14 juillet :  
Les élus sont conviés à participer aux préparatifs.  
Une structure gonflable sera prévue pour créer une animation pour les enfants.  
Madame le Maire remercie les élus et surtout Dyane et Harald qui se sont chargés de l'organisation même s'ils ne seront pas présents le 14.  
Si cette manifestation permet de faire quelques bénéfices, ils seront conservés pour organiser les prochaines manifestations.
- Monsieur ANICA indique que des blocs de plâtre se sont décrochés du clocher.
- La messe de la Sainte Rose aura lieu dimanche 26. Départ 10h de l'église pour la procession jusqu'à la Sainte Rose. En cas de pluie, la messe aura lieu à l'église.
- Madame PERRET indique au conseil municipal que Madame IACONELLI résidant au Bois du Caillou souhaite qu'il soit installé un miroir pour sécuriser la sortie de véhicule de sa propriété.
- Madame DENIS va assister à une réunion du VOX pour le « cinéma dans mon village » pour faire un bilan de l'année. Les séances enfant ont été arrêtées par manque de spectateurs, par contre les séances adultes ont bien fonctionné (entre 20 et 40 personnes). Le système sera donc reconduit à la rentrée.
- Monsieur DENIS indique qu'il y aura des séances de Flag football au mois d'août
- La table de ping-pong sera réinstallée pour les vacances
- Monsieur GENOT revient sur l'entretien de la voirie : Madame le Maire explique que la commission a choisi un nouveau prestataire compte tenu du tarif. Suite aux premiers passages, les élus ont demandés que les travaux soient affinés. Ce qui est en cours.
- Monsieur VAUDIN indique que le 18 juillet il va attaquer des travaux de peinture à l'école d'Ervauville avec Monsieur ORTH, dans le couloir.

- Monsieur STIEAU indique que la réunion de présentation des résultats phase 1 et 2 du diagnostic réseau d'assainissement se tiendra mercredi 29 juin à 10h 30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DES PRESENTS.